

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 02 octobre 2017

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 73 /2017

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 64/2017 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINES ET EMBARCATIONS AINSI QUE LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ NAUTIQUE DURANT LES TRAVAUX DE RELEVAGE DU CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN « ULYSSES 1 » AU LARGE DE CALAIS (62)

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988, portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 97/2013 du 13 décembre 2013, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 53/2017 du 03 août 2017, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le compte-rendu d'activité transmis par la société Verizon le 06 septembre 2017 à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord;

Considérant que la campagne de relevage de la partie hauturière du câble est terminée,

ARRÊTE

Article 1^{er}.

L'arrêté n° 64/2017 du 25 août 2017 est abrogé.

Article 2.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et affiché en Mairie de Calais aux emplacements affectés à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Original signé : ACIAM Jean-Michel CHEVALIER

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
- SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS
- MAIRIE DE CALAIS
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- COMAR DUNKERQUE
- DDTM DU PAS DE CALAIS
- SHOM
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE CHERBOURG
- CAPITAINERIE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- CAPITAINERIE DU PORT DE CALAIS
- STATION DE PILOTAGE MARITIME DE DUNKERQUE
- STATION DE PILOTAGE DE BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS
- COD ROUEN
- CROSS GRIS NEZ
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DES HAUTS DE FRANCE
- SOCIÉTÉ GLOBAL MARINE GROUP (john.wrottesley@globalmarine.group)
- SOCIETE VERIZON (jass.stacpoole@fr.verizon.com)

COPIES :

- DRASSM
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)